

Délibération du Conseil Municipal - Séance du 04/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	9

L'an 2025, le 4 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/10/2025.

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
9	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07/11/2025

Mise en ligne sur le site internet le 07/11/2025

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : GIRALDO Ludivine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

Excusés : ayant donné procuration : Mme THOMAS Valérie à M. DOUCET Yann Mmes : DESIEAUX Christelle, GODELU Delphine, M. COLIN Pascal

A été nommé secrétaire : Mme THIROT Sylvie

D25_036 – Transfert de la compétence " Infrastructures de recharge des véhicules électriques " au SDE18

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

La commune de Veaugues a transféré la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » en 2015, selon les conditions de la Délégation de service public qui était alors en œuvre.

La gestion des IRVEs se faisant dorénavant en quasi-régie, il convient de mettre à jour le transfert de compétence.

L'assemblée délibérante du SDE 18 a adopté le règlement technique et financier relatif à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical.
La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 65568).

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

Considérant que la Commune est adhérente au SDE 18 ;

Considérant que le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » au SDE18 permettra une mutualisation du service de recharge des véhicules et une diminution du coût afférent ;

Après délibération, le conseil municipal :

- **TRANSFERE** à l'unanimité au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence relative au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, selon les conditions indiquées par la présente, à compter de la signature de délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

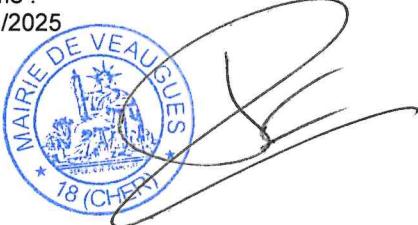
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivant les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 06/11/2025

Le Maire,

Jean-Yves PELÉ



Le secrétaire,
Mme THIROT Sylvie

